landois, venant d'Amſterdam avec de la biere, du fromage, des planches de ſapin & de l'acier.

Départ *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce même Port le Navire la *Belle Nantoiſe*, de 70 tonneaux, Capitaine *Jean David*, allant à Cadix avec de l'indigo, des faïols & de l'étamine.

Navire en Armement.

Le Navire le *Royal Louis*, de 250 tonneaux, Cap. *Brochart*, Armateur M. *Trinquart*, eſt en charge dans ce Port pour le Port au Prince.

Cours *des Vins & Eaux-de-vie.*

Les vins vieux ont valu à Nantes le 23 Janvier 1767, de 120 à 150 liv.; les eaux-de-vie, de 136 à 138 liv. les 29 veltes.

De Marseille, *le* 20 *Janvier* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 12 au 18 Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port 48 Bâtimens François & 35 Etrangers. Des premiers, 2 venoient des Colonies, ſçavoir, le *Comte de Nolivos*, Capitaine *Jacques Hardouin* de Bordeaux, parti de la Guadaloupe; la *Princeſſe de Conti*, Capitaine *Louis-Auguſtin Icard*, parti du Cap. Les autres venoient de Dantzick, de Finlande, de Stockholm, d'Abo, d'Oldembourg, de Lubeck, de Hambourg, de Corck; d'Yarmouth, de Falmouth, de Cheſter, d'Amſterdam, de Roterdam, d'Oſtende, de Calais, de Dunkerque, du Havre, de la Hougue, de Rouen, de Quimper, de Nantes, de la Roche Bernard, de Greneſey, de la Rochelle, de Marans, de Bordeaux, de Cadix, d'Alicante, d'almerie, de Vineros, de Morviedo, de Mahon, de Larache, de Smyrne, de Civita-Vecchia, de Corſe, de Gênes, de Savone, de Final, d'Oneille, de Diano, d'Arles, de la Ciotat, de Nice, de Port-Maurice & de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes, & en plus grande partie de bled & d'huile.

Départ *de Navires.*

Du 15 au 19 Janvier, il eſt ſorti du même Port 23 Bâtimens François & 5 Etrangers allant à Menton, à Monaco, à Saint Tropès, à Cette, à Port-Vendre, à Arles, à la Ciotat, à Oneille, à Gênes, en Corſe, en Sardaigne, à Livourne, en Sicile, à Alicante, à Malaga, à Nantes, à Saint Malo, à Grandville & au Havre, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie & autres.

De Cherbourg, *le* 24 *Janvier* 1767.

Le Navire la *Marie-Jeanne* de Morlaix, Cap. *Pizivin*, a fait Côte le 23 de Janvier au Cap de la Hague, Paroiſſe de Jobourg. L'équipage a heureuſement été ſauvé.

Le Navire Anglois le *Loretto*, dont on a ci-devant annoncé le naufrage, a été renfloué & conduit dans le Port de Cherbourg.

De Barfleur, *le* 23 *Janvier* 1767.

Le 8 de Janvier 1767, le Navire Anglois l'*Eſpérance*, Capitaine *William Hope*, venant de Rouen chargé de terre pour les rafineries de ſucre, de 200 barils de pommes de renette, de 800 bottes de vaude, & de 29 petites caiſſes de batiſte pour Dublin, a fait côte ſur la Paroiſſe de Reville à une lieue du Port. On a ſauvé la cargaiſon & relevé le Navire qu'on a fait entrer dans le Port de Honfleur, mais il avoit beſoin d'un radoub ayant eu ſa quille briſée ſur les rochers.

Le 9 le Dogre la *Paix*, venant de Rouen & allant à Saint Malo, eſt entré de relâche dans ce Port d'où il a remis à la voile quelque temps après, ainſi que le Navire Anglois l'*Eſpérance*.

Le 15, le Navire le *Barfleur*, Capitaine *F. Meſnage*, venant de Saint Valery-ſur-Somme chargé de bled pour Oſtende, a relâché dans ce Port pour la ſeconde fois, ayant eſſuyé à la mer les deux coups de vent qui ont fait perdre ſur cette côte deux Vaiſſeaux, comme on l'a annoncé précédemment.

Du Havre, *le* 25 *Janvier* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Le 22 & le 23 Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port les Navires la *Digue*, Capitaine *le Loup* du Havre, venant de Breſt chargé de quelques caiſſes de liqueurs & autres effets; le *Conquérant*, Capitaine *Guillaume Noel* de Bretagne, venant de Bordeaux chargé de vin pour le Havre, Rouen & Caudebec; la *Notre-Dame des Carmes*, Capitaine *Munos*, venant de Bilbao chargé de laine pour Rouen; l'*Iperoode*, Capitaine *Jacob Reynders* Hollandois, venant d'Alicante chargé de 582 balles de ſoude.

Le Navire la *Jeune Victoire*, Capitaine *André* du Havre, parti de ce Port le 19 allant au Cap, & entré en relâche le 23, forcé par les vents contraires.

Les Navires le *Preſſigny* & le *Sage* de Saint Malo, venant de Marſeille chargés d'huile & de ſavon pour ce Port & pour Rouen, ſont en rade en attendant une marée favorable pour entrer dans le Port.

Départ *de Navires.*

Le 23 & le 24 il eſt ſorti de ce même Port les Navires des Capitaines *Eele Martens* & *Jean Damaſque*, allant à Rouen ſur leur leſt.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 31 Janvier.

AGRICULTURE.

PRÉPARATION DU CAFÉ.

LE café eſt un fruit qui reſſemble à une ceriſe, & lorſqu'il eſt mûr, il eſt d'un rouge foncé; la queue de ce fruit eſt beaucoup plus courte que celle des ceriſes, elle n'a gueres que ſix lignes de longueur; ce fruit qui eſt en grape, eſt rangé le long des branches de l'arbre ſous les aiſſelles des feuilles, & forme autour & le long de la branche des couronnes placées à peu de diſtance les unes des autres; lorſque ce fruit eſt mur, on le cueille, on le met dans des paniers que les Négres portent dans une petite chambre où le moulin eſt placé.

Ce moulin eſt une machine faite de charpente; les rouleaux (*a*) ſont deux pieces de bois d'environ 18 pouces de longueur & de 10 à 12 de diametre, tournés au tour & poſés ſur leur eſſieu, garnis de lames de fer enchaſſées autour de ces rouleaux; ceux-ci ſont mobiles & s'approchent d'une piece immobile qui eſt auſſi garnie de lammes de fer; on la nomme *machoire*; il y a au bout de cette piece trois ou quatre chevilles; au-deſſus du rouleau eſt une tremie dans laquelle on met le café qui par le mouvement tombe entre le rouleau & la machoire, ſe dépouille de la premiere peau, & la ceriſe ſe diviſe en deux parties dont elle eſt compoſée, comme on le voit par le grain de café, qui d'un côté eſt plat & de l'autre côté arrondi. Le café ſortant ainſi de cette machine, tombe ſur un crible de fil de laiton, nommé *ébichet*, d'environ 2 pieds de largeur & 6 de longueur; cet ébichet qui eſt mis en mouvement par les chevilles du bout du rouleau, laiſſe paſſer au travers des fils de laiton, la peau ſéparée du café; le café gliſſe & tombe dans des paniers, d'où il eſt tranſporté dans un vaiſſeau plein d'eau où il paſſe la nuit; on l'en retire le matin après l'avoir bien lavé, & on le porte ſur un glacis bien uni, fait en maçonnerie, ou ſur une terre bien battue; la maçonnerie vaut beaucoup mieux; mais des caiſſes faites avec des lianes de la hauteur d'environ 2 pieds de terre, ſeroient encore meilleures que des glacis. Lorſque le café eſt ainſi ſeché, on le met dans un Vaiſſeau de planche nommé vulgairement *ſoute*, & quand toute la récolte eſt faite, & qu'on veut vendre ſon café, on le remet de nouveau au ſoleil, dans une machine nommée *moulin à piler*. C'eſt une meule de bois du diamettre d'environ 6 pieds, & de 8 à 10 pouces d'épaiſſeur, qui tourne verticalement autour du pivôt comme les moulins à huile. On la fait tourner par un cheval ou mulet. La meule paſſant ainſi, ſur le café ſec, lui enleve une pellicule nommée *parchemin*; c'eſt la premiere peau du café qui eſt adhérente à la graine, & que le ſoleil fait ſéparer en ſechant. Le café ainſi débarraſſé de ſon parchemin, eſt tiré de ce moulin

(a) *Ce ſont les Négres qui les font mouvoir.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

pour être tranſporté dans un autre nommé moulin à van. Cette machine fait du vent par le moyen de 4 pieces de taule ou de fer blanc poſées ſur un eſſieu, & eſt agitée avec force par un Négre. Le café en ſortant de la tremie, ſe ſépare de cette peau qui eſt détachée de ſon grain, & eſt pouſſée par le vent ; lorſqu'il eſt ainſi mondé, il tombe ſur un ébichet fait & mis en mouvement comme celui à ceriſe, & par ce moyen le café ſe trouve entiérement net. On le porte enſuite ſur une table où les Négres enlevent tous les grains caſſés & toutes les ordures qui s'y trouvent. Après toutes ces opérations on eſt en état de livrer le café, & on peut dès ce moment en faire uſage. Cette façon de préparer le café eſt celle qui ſe fait dans les grandes cafeteries, ceux qui n'ont pas toutes les commodités néceſſaires, s'y prennent d'une autre façon.

SUITE *du Mémoire ſur la maniere de défricher les terres & de conduire les troupeaux en Languedoc avec les obſervations de M. Holker.*

Je reviens à la culture des terres, & je conſeille d'employer la herſe à dents recourbées pour enlever la mouſſe qui couvre les terres des vallées. Il y en a qui ſe ſervent pour cette opération d'un gros fagot d'épines ou de ronces qu'ils lient enſemble ; ils le chargent de pierres & le trainent au travers la prairie ; mais je préfere la herſe à tout autre moyen.

Si le terrein eſt d'un naturel dur & reſſerré, on doit le labourer tous les 10 à 12 ans, & en retirer une récolte de bled, après laquelle on ſeme du ſainfoin ou du trefle ; mais ſi le Fermier ne peut ſe paſſer de foin, il ſera à propos de refendre la terre avec une charrue à deux coutres éloignés l'un de l'autre de 8 à 9 pouces, & fixés de façon à entrer 4 ou 5 pouces en terre. Ce labour, qui n'eſt gueres couteux, ſuffit pour ouvrir le terrein & donner plus de facilité aux herbes de croître. Si l'on veut que les prairies rendent beaucoup de foin, il eſt abſolument néceſſaire de les fumer légérement de temps en temps, à moins qu'elles ne ſoient ſujettes à être inondées.

Pluſieurs perſonnes en Angleterre ſe ſervent avec ſuccès d'une méchanique très-peu diſpendieuſe pour arroſer les prés au printemps, & on peut l'exécuter très-facilement par le moyen d'un cheval, lorſqu'on eſt à portée d'une riviere ou d'un ruiſſeau.

La méthode dont on ſe ſert en Languedoc & en pluſieurs autres endroits pour défricher les Communes, n'eſt point à déſapprouver, quoiqu'on pourroit y parvenir d'une maniere plus expéditive. J'en parlerai plus bas à l'article du ſainfoin & de la luzerne : je recommanderai ſeulement après la premiere récolte, de ſemer le bled à l'ordinaire, de le herſer, & enſuite de ſemer par-deſſus de l'herbe commune ou du trefle ſauvage ; il ſeroit pour lors à propos de traîner un leger buiſſon, ou de ſe ſervir de quelqu'autres moyens afin de ne pas trop couvrir cette derniere ſemence. Le bled garantiroit de la chaleur l'herbe naiſſante qui ſeroit hors de danger dans le temps de la récolte, & le Fermier pourroit, ſi la ſaiſon n'étoit point humide, y faire paître ſes moutons.

La méthode que je propoſe pour préparer les Communes à recevoir le ſainfoin ou la luzerne, (*a*) eſt celle qui eſt tous les jours pratiquée avec ſuccès en Angleterre, & qui réuſſira par-tout, à moins que la chaleur ne ſoit exceſſive, ce qu'on ne doit point craindre dans les montagnes dont j'ai parlé ci-deſſus, car il y fait plus froid qu'en aucun endroit de l'Angleterre.

Après une pluie, & pendant que la terre eſt encore humide, on doit commencer par la refendre avec une charrue à deux coutres ſuivant ce qui eſt preſcrit pour les prairies ; on aura plus de facilité après cela pour relever la ſurface de la terre & la brûler (*b*) lorſqu'elle ſera ſeche, en obſervant de conſerver les cendres, & de les tenir à couvert de la pluie, car on en aura beſoin dans la ſuite.

On laboure enſuite la terre à la main ou avec la charrue. On la laiſſe repoſer

---

(a) *Le ſainfoin peut croître par-tout, pourvu qu'il ait été ſemé dans une ſaiſon humide. La luzerne, au contraire, exige un bon fonds de terre.*

(b) *Voyez dans les Gazettes précédentes ce qui concerne le* brûlis *des terres.*

en cet état pendant deux ou trois mois, & on la laboure de nouveau en obſervant de la rendre auſſi platte qu'il eſt poſſible, (c) afin qu'elle puiſſe conſerver l'humidité & la préparer à recevoir la ſemence.

On y ſemera pour lors au commencement de Juin, des navets d'Angleterre, connus ſous le nom de *navets pour nourrir les moutons*; ils deviendront d'une groſſeur prodigieuſe. Deux pintes & demie de ſemence ſuffiront pour un acre de terre; on la mêle avec un peu de terre legere, & on la ſeme à la main. On doit enſuite y paſſer la herſe très-légérement & cribler par-deſſus la cendre qui eſt reſtée des défrichemens, ce qui fera pouſſer les navets avec vigueur, ſur-tout s'il tombe un peu de pluie.

Quand l'herbe commence à manquer dans l'hyver, on fait parquer les moutons ſur les navets, comme on a coutume de faire ſur les autres terreins; avec cette différence, qu'on leur donne plus d'étendue lorſque les navets du premier endroit ſont conſommés, on fait paſſer les moutons dans un autre, & ainſi ſucceſſivement juſqu'à ce qu'il ne reſte plus rien; pour lors le terrein ſera en bon état à cauſe de l'engrais qu'il a reçu par le ſéjour des beſtiaux.

S'il n'eſt pas poſſible d'engager les Fermiers à faire parquer jour & nuit les troupeaux pendant tout l'hyver, on doit du moins tâcher d'obtenir d'eux qu'ils les laiſſent juſqu'au temps de la chute des neiges.

Lorſque tous les navets ſont conſommés, on laboure bien la terre, & on la prépare pour y ſemer de l'avoine à la fin de Mars ou au commencement d'Avril. On ſeme immédiatement après le ſainfoin, & l'on paſſe par-deſſus un buiſſon, car il ſeroit à craindre que la herſe ne fût trop lourde.

Mais la meilleure méthode eſt d'enſemencer au mois d'Octobre de l'année du défrichement, avec de l'orge ou du ſeigle, & auſſitôt après avec du ſainfoin; par ce moyen l'orge ou l'avoine aura pris une forte racine avant les chaleurs. Quand l'orge ou l'avoine ſera coupée, on aura abondamment du ſainfoin, mais il ne faudra point y laiſſer encore paître les moutons, car ils brouteroient de trop près les racines de ſainfoin, & pourroient l'endommager. Au mois d'Avril ſuivant, il ſera en état d'être fauché, & l'on pourra y faire paître les moutons ſans rien craindre.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

(c) *M. Sarcey de Sutieres conſeille les planches bombées. Voyez les Gazettes précédentes.*

OBSERVATIONS

De Mr. H. E. D. R. ſur quelques uſages de la Grande-Bretagne, relativement aux Moutons; ſur la néceſſité & les moyens de multiplier nos troupeaux, de perfectionner nos laines, &c.

USAGE

De la Grande-Bretagne, relativement aux Moutons.

L'expérience a appris dans la Grande-Bretagne, que le mouton dépérit ſi l'herbe qui lui ſert de nourriture ne lui remplit pas la bouche; que l'étendue du terrein ne ſçauroit ſuppléer à la qualité de l'herbe, & qu'il faut placer dans les divers pacages, non pas la plus grande eſpece de moutons, mais la plus belle qu'on peut y nourrir, ſans s'expoſer à la voir dégénérer; il y en a cinq différentes eſpeces en Angleterre; on éleve les grands moutons dans les pâturages où l'herbe eſt haute & abondante; ceux de la ſeconde eſpece ſur les pâturages de la ſeconde qualité; ceux de la troiſieme ſur les moyens, & ainſi de ſuite, ſans jamais intervertir cet ordre. On a une égale attention à ne pas croiſer les races.

Les moutons, les brebis, les agneaux, couchent à l'air toute l'année, même dans le Nord de l'Écoſſe. C'eſt une erreur de croire qu'on les enduit pour les mettre en état de reſiſter à la rigueur des hyvers. Quelques Fermiers uſoient anciennement de cette fraude, dans l'eſpoir d'une vente plus avantageuſe, parce que l'enduit rend leur laine plus peſante; ils cachoient leurs deſſein ſous le prétexte ſpécieux de la conſervation de leurs troupeaux, mais la fraude a été enfin reconnue par les acheteurs, & l'avidité manquant ſon but, l'on a ceſſé

d'enduire les moutons de graiſſe, de reſine, & par conſéquent de gâter les laines. (*a*)

On engraiſſe les moutons de deux ans pour les boucheries, & ils ſont cinq ou ſix mois à l'engrais.

Leur maladie nommée *picote* dans nos Provinces méridionales, & que je crois être la clavelée ou le claveau ailleurs, eſt fort rare en Angleterre, & j'attribue ſes fréquentes & funeſtes épidémies en France, au mauvais air & à la malpropreté des Bergeries. Ces deux cauſes occaſionnent encore la médiocrité des laines. Comment auroient-elles la beauté & la pureté de celles d'Eſpagne & d'Angleterre, nos troupeaux n'ayant pour litiere que leur fumier?

Il ne nous manque pour pouvoir nous paſſer des laines étrangeres, que de ſçavoir tirer parti de notre heureuſe poſition, & de ne craindre pour nos troupeaux, ni les loups ni les ſaiſons; nos ſaiſons ſont plus douces, plus tempérées que celles de l'Angleterre & de l'Eſpagne, & celle-ci a des loups tout comme nous; ce n'eſt qu'en imitant l'exemple que l'une nous donne dans le nord, & l'autre dans le midi que la France produira les laines de leurs différens climats & de toutes les qualités. (*b*)

Cependant, je le dis avec douleur, nous ne pourrons juſtement eſpérer (quelque pratique que nous adoptions) de voir notre agriculture atteindre le dégré de proſpérité dont elle eſt ſuſceptible, tant que la multiplication de nos troupeaux ſera arrêtée par le défaut de conſommation de leur laine & de leur chair. Ce n'eſt qu'en levant ces obſtacles, (je vais tâcher d'en indiquer les moyens) que nos troupeaux peuvent être multipliés, que de nouvelles prairies peuvent ſe former, nos engrais augmenter, & notre culture fleurir.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

(a) *Nos Laveurs emploient une autre fraude, ils choiſiſſent pour le lavage des laines, des eaux chargées d'un ſable fin qui s'y attache, en augmente le poids & les gâte.*

(b) *On m'a aſſuré que les troupeaux couchent à l'air toute l'année dans une partie du territoire de la Ville d'Arles, & que leur laine eſt vendue un cinquième de plus que celles des moutons du voiſinage qui couchent dans des bergeries. On ſe défend aiſément des loups avec un parc, des chiens, & en armant les Bergers.*

SUITE *des Obſervations de M. Meſté, Subdélegué*, &c.

Ses réponſes aux objections qui ont été faites dans les Gazettes N°. 85 de 1766.

» Il ſeroit à propos, dit l'anonyme de » ſçavoir combien d'heures peut vivre un » loup qui auroit mangé d'une bête em- » poiſonnée. S'il vit pluſieurs heures, on » ſera dégoûté de tenter ce remede, car il » peut aller mourir très-loin de l'endroit » où il a mangé, & alors le Payſan eſt » fruſtré du prix qu'il attend par chaque » tête de loup.

Il eſt fort indifférent qu'un loup vive 6 ou 24 heures après avoir été empoiſonné. Cela peut dépendre de la force de ſon tempéramment, ou de la doſe du poiſon qu'il aura avalé. Il ſuffit qu'il meure, & que le poiſon ait aſſez de force pour que ſa mort ſoit inévitable.

On ne doit pas s'inquiéter ſi le loup meure dans les environs de l'endroit où il aura pris le poiſon, ou loin de cet endroit; car le Payſan n'aura aucune récompenſe pour les loups qui ſeront morts par le poiſon. C'eſt une épargne pour le Domaine du Roi, qui milite en faveur du projet.

» Un autre inconvénient, c'eſt que l'a- » nimal peut périr au fond d'un bois, & » on ignore ſi l'on en eſt délivré, ou s'il eſt » encore à craindre.

Il importe peu que l'animal périſſe au fond d'un bois ou au milieu d'une plaine. Ce ſeroit une ſatisfaction de ſçavoir qu'il eſt mort; mais l'eſſentiel eſt qu'il n'exiſte plus.

» D'ailleurs, les morſures d'un loup em- » poiſonné ne pourroient-elles pas devenir » mortelles pour l'homme ou l'animal qu'il » ſeroit peut-être encore en état d'attaquer.

C'eſt aux Médecins aux Chimiſtes aux Naturaliſtes, à décider ſi la morſure d'un loup empoiſonné ſeroit mortelle. Je crois d'ailleurs cette deciſion peu importante & même inutile. Le loup comme le chien,

& tout autre animal empoiſonné, eſt triſte, abbatu & abſorbé par le déchirement de ſes entrailles. Il ſe couche où la force du mal l'arrête & il y périt. La faim qui l'excite à pourſuivre & à attaquer les autres animaux ne l'agite plus. Le poiſon a des effets tout différens de ceux de la rage.

» Il faudroit donc un poiſon qui le pri-
» vât ſur le champ de la vie.

Cela n'en ſeroit que mieux, mais il n'eſt pas néceſſaire. Il ſuffit que le poiſon ait aſſez de force pour que l'animal qui en aura mangé ne puiſſe échapper à la mort.

» L'anonyme nous dit qu'on peut laiſſer
» expoſée pendant 10 à 12 jours la bête
» empoiſonnée. Mais ne pourroit-on pas
» l'y laiſſer plus long-temps ſans diminuer
» l'activité du poiſon.

C'eſt encore aux Médecins & aux Chimiſtes à décider cette queſtion. En ſuppoſant que le poiſon conſerve aſſez d'activité, plus la bête empoiſonnée reſtera expoſée, plus on aura lieu d'eſpérer que les loups en mangeront. L'empoiſonnement étant général, tout le monde ſera ſuffiſamment averti de ne pas laiſſer ſortir les chiens. C'eſt encore un des grands avantages du projet. Il exigera un peu d'attention de la part de ceux qui ont des chiens; mais il n'arrivera d'accident que par leur négligence.

» Suppoſons, dit un autre obſervateur,
» que le Gouvernement emploie ſon auto-
» rité pour obliger chaque Village à tendre
» aux loups un appas empoiſonné, & que
» par ce moyen on vienne à bout de dé-
» truire tous ceux qui ſont dans le Royau-
» me, ſeroit-on pour cela délivré de cet
» animal féroce, ſi les pays voiſins n'em-
» ployoient en même-temps le même
» moyen? Il nous en viendra des Arden-
» nes, de l'Allemagne, de la Suiſſe, de
» l'Italie & de l'Eſpagne. Il faudroit donc
» que tous ces États convinſſent d'em-
» ployer en même temps le même ſecret,
» & que la conjuration contre les loups
» fût univerſelle. Comme ce projet ne peut
» être exécuté, bornons-nous à deſirer que
» chaque Seigneur ſe faſſe une loi de les
» chaſſer ſur ſa terre, & qu'une tête de
» loup ſoit payée un Louis à un Payſan
» qui l'apportera. On peut être aſſuré que
» l'eſpece ſera bientôt conſidérablem^t dimi-
» nuée.

Si les Seigneurs chaſſent les loups ſur leurs terres, ſi l'on donne un Louis à un Payſan pour chaque tête de loup qu'il apportera, il nous en reviendra des Ardennes, de l'Allemagne, *&c.* Pourquoi ces chaſſes? Pourquoi ces dépenſes, puiſque nous ne ſerons point délivrés de ces animaux, & qu'il nous en reviendra des contrées voiſines? Reſtons comme nous ſommes, & laiſſons remplir nos campagnes d'animaux deſtructeurs qui les déſolent. Cette conſéquence ſe préſente d'elle-même, & doit naturellement ſe tirer des raiſonnemens de ceux qui protégent les loups.

COMMERCE.

PROJET

D'un nouveau Vaiſſeau Marchand, deſtiné pour faire les voyages de l'Amérique, par M. Prebois fils, à Nantes.

QUel ſeroit le Vaiſſeau le plus convenable au tranſport des marchandiſes de l'Amerique à Nantes, en conſidérant le plus grand avantage de l'Armateur? Celui, ſans doute, dans lequel la marche, le port & l'économie ſe trouveroient réunis.

Après le ſérieux examen de ces trois qualités, après le développement de ces différentes idées que leur combinaiſon peut donner, j'ai fait le plan d'un Vaiſſeau marchand que j'ai ſoumis au calcul le plus exact pour en aſſurer l'exécution. Comme je ſçais que le port pour les Vaiſſeaux marchands de la riviere de Nantes, eſt ſouvent regardé comme la qualité la plus eſſentielle, j'ai trouvé une charge moyenne entre celle des petits & des plus gros Vaiſſeaux qui font ce commerce, ſans néanmoins perdre de vue des avantages qu'aucun de même port n'a eu juſqu'à préſent. Ces avantages ſont le fruit de mes recherches ſur tout ce qui contribue à la perfection d'un Navire de pareille eſpece; comme la reſiſtance de l'eau ſur la proue, moindre dans le rapport de la colonne d'eau, deplacée de plus petite hauteur, & d'une mâture mieux diſpoſée; comme la diſpoſition du

centre de peſanteur, qui en même-temps qu'il aſſure la plus grande ſtabilité pour porter la voile, ne ſera jamais ſi bas que dans les Vaiſſeaux conſtruits ſuivant l'uſage ordinaire, & ne produira pas des oſcillations rudes & fatiguantes pour la mâture; comme enfin, le peu de tirant d'eau qui aſſure l'entrée dans le Port, à toutes les marées, juſqu'à Chézine, en mettant ſeulement les trois quarts de la charge dans des gabarres.

J'ai cru que ce dernier avantage méritoit toute l'attention de MM. les Négocians, eu égard à la ſuppreſſion d'une partie des frais de la riviere dans les temps d'armement & déſarmement, radoubs, entretiens, *&c.* J'ai donc ſecoué le joug du préjugé & de la routine, pour donner au Vaiſſeau projetté, cette qualité eſſentielle de tirer peu d'eau, de monter & deſcendre la riviere, de mâter, caréner, armer & prendre un quart de ſa charge ſous les yeux de ſon Armateur.

Les Vaiſſeaux doivent être conſtruits non ſeulement relativement à l'objet de leur commerce, mais encore relativement à l'etat & ſituation des Ports où ils doivent entrer, & d'où ils doivent ſortir. Les Hollandois connoiſſent cette néceſſité; ils pourroient avoir des Vaiſſeaux plus profonds, & par conſéquent ſuſceptibles d'une plus grande charge, mais en leur conſervant la même forme, & augmentant la maſſe en profondeur, le grément, les voiles, les ancres n'augmentent-ils pas, & ne ſeroient-ils pas obligés de décharger leurs Vaiſſeaux dans des alleges, pour qu'ils entraſſent dans les rivieres? Alors, combien ſes frais ne diminueroient-ils pas le produit de leur fret?

Un autre objet d'économie pour cette induſtrieuſe Nation, & qui provient en partie du peu de tirant du Navire, c'eſt un équipage peu nombreux. En effet, ſi le Vaiſſeau avoit plus de profondeur & plus de ſurface de proue, il ſeroit abſolument néceſſaire d'augmenter le poids des ancres, la ſurface des voiles, la groſſeur des cables de la mâture, *&c.* & par conſéquent d'augmenter de force pour la manœuvre.

Il s'en faut bien que je veuille comparer le Vaiſſeau projetté, à celui des Hollandois; je ſçais que leur navigation a un tout autre objet que la nôtre; la durée des voyages n'eſt pas la même, la qualité des marchandiſes qu'ils tranſportent eſt toute différente: mais dans le deſſein d'expoſer qu'il eſt plus difficile de faire monter la riviere à un Vaiſſeau de 300 tonneaux, qu'à un de 250, & de prouver que le nombre de l'équipage diminue en raiſon du poids des ancres, des cables, *&c.* aucun Vaiſſeau n'a paru plus propre que le Hollandois à ſervir d'objet de comparaiſon.

Sans parler des frais indiſpenſables dont le nouveau Vaiſſeau ſeroit exempt, (*a*) un Vaiſſeau dans le Port de Chézine, n'eſt-il pas plus à l'abri d'un coup de vent & de glaces, que par-tout ailleurs? C'eſt là qu'un Armateur peut voir ſous ſes yeux & ſous ſes ordres immédiats, radouber, armer ſon bâtiment; & lors du deſarmem^t. veiller lui-même à l'entretien qui exige toute l'attention poſſible, & qu'on néglige aſſez ordinairement.

Je promets donc que mon Vaiſſeau, avec les qualités de bien marcher, bien gouverner & bien porter la voile, aura celle de monter la riviere à toutes les fortes marées, avec un quart de ſa charge, qui ne le fera pas plonger plus de huit pieds, indépendamment de la maſſe & de tout ce qui y tient. Dans l'été, ce tirant d'eau ſeroit peut-être trop grand en certains endroits de la riviere de Nantes; dans cette circonſtance deſavantageuſe, mais incertaine, (car ce ne ſeroit que dans le cas que le Vaiſſeau partît ou arrivât dans ce temps, (on ſeroit obligé de ſupprimer un peu plus des trois

---

(a) *L'article des quatre amarres, à Paimbœuf mérite aſſez l'attention de l'Armateur économe, par rapport aux cables. Il eſt néceſſaire de changer ces 4 amarres après chaque voyage, & par conſéquent un cable au moins, ce qui fait un objet de 1000 à 1100 liv. pour un Vaiſſeau de 300 tonneaux.*

On épargnera cette ſomme, le Vaiſſeau étant amarré au quai de Chezine, puiſqu'en effet il peut l'être avec plus de ſûreté & plus d'économie.

Je paſſe ſur le détail des frais, comme ceux de barge, d'Ouvriers plus rares & plus chers, de Fourniſſeurs, de dépenſe des Officiers, & des riſques enfin; puiſque la plupart de ceux à qui ce Mémoire s'adreſſe, ont ſans doute été dans le cas de les connoître.

quarts de la charge, afin de rendre le tirant d'eau moindre que la plus petite profondeur de la riviere dans les plus hautes marées.

Mais, dira-t-on, on ne peut faire monter ou deſcendre la riviere à un Vaiſſeau ſemblable, qu'avec des frais conſidérables; où eſt donc l'économie? Je réponds que les frais ne ſeront rien moins que conſidérables. Le Vaiſſeau partant de Chézine, doit être expédié & prêt à faire voile, les Officiers & l'équipage doivent être à bord, c'eſt donc à l'équipage même à le deſcendre: on ne voit là d'autres frais que le payement du Pilote. Au retour de l'Amérique, l'équipage ſera également obligé de monter le Navire juſqu'à Nantes, & il ne pourra être congédié qu'après cette opération.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

CHANGES A PARIS.

J. 1767.	*Lundi 26.*	*Mar. 27.*	*Mer. 28.*
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32. 1 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 18 6	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	1 p. 0/0 .	. . . .	. . . .

MANUFACTURES DE LOUVIERS.

Pluſieurs Fabricans de draps de la Ville de Louviers en Normandie, excités par l'émulation & le deſir de donner à la Manufacture & au Commerce de leur Ville toute l'étendue & la perfection dont ils ſont ſuſceptibles, ont pris le parti de mettre en commun leurs talens & leurs lumieres acquiſes dans la fabrication. Ils ont en conſéquence réuni leurs manufactures particulieres en une générale, en état de répondre par ſon étendue à la conſommation la plus forte, & de ſatisfaire aux goûts les plus variés par l'aſſortiment le plus complet. Leur aſſociation a été autoriſée par Arrêt du Conſeil d'État du 12 Août 1766, ſous le titre de *Manufactures unies des Aſſociés de Louviers.* Le Roi leur accorde en même temps la permiſſion de marquer du même titre les deux chefs de leurs draps; d'attacher à chaque chef un plomb portant la même inſcription, & de coëffer leurs draps de liſiere aurore, avec quatre fils bleu aux bords du drap. Les draps qui ſortiront déſormais de leur manufacture, ſeront revêtus de ces différentes marques de la faveur que le Gouvernement veut bien accorder à leurs vues & à leurs efforts, pour le plus grand avantage du commerce de leur Ville.

DE PONT-CROIX, *le 21 Janvier 1767.*

Le 14 de ce mois il eſt péri ſur ces Côtes cinq Bâtimens; un près de Poulgoazet à Audierne. On ignore de quel Port étoit ce bâtiment, & le nombre d'hommes qui compoſoit ſon équipage; on a ſeulement vu 63 bariques de vin qui ont été jettées ſur le rivage. Le ſecond bâtiment chargé de ſel étoit de S. Briard, Évêché de S. Malo; il a fait naufrage à la côte de Plovant, près Penhors: trois hommes qui le montoient ſe ſont ſauvés, quatre autres ont péri, & de ces quatre, deux ont été trouvés ſur la rive, ſe tenant étroitement embraſſés, c'étoit le beau-pere & le gendre. Le troiſiéme Navire s'eſt perdu dans le ras près l'Iſle Sein; le quatriéme chargé d'eau-de-vie, & le cinquiéme de Concarneau, ont péri ſur les côtes de Crozot. On craint que les équipages n'ayent pu ſe ſauver, parce qu'on n'en a eu aucunes nouvelles.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 12 Décembre 1766.*

Qui caſſe & annulle une Sentence rendue le 4 Décembre 1766, par les Juges de Police de la Ville de Nantes, contre le nommé Garnier, Négociant de cette Ville, & ordonne l'execution de l'Edit du mois de Juillet 1764.

Le Roi ayant été informé en ſon Conſeil qu'il auroit été rendu le 4 du préſent mois de Décembre, par les Juges de Police de Nantes, une Sentence contre le nommé Garnier, Négociant de cette Ville, portant condamnation en cinq cens livres d'amende pour avoir acheté des grains

au-deſſus du prix du courant, & défenſe de récidiver, à peine de confiſcation, d'amende arbitraire, & même de punition corporelle. Et Sa Majeſté ayant été informée que les grains dont il s'agit, ont été achetés ſur le marché, & enlevés après l'heure fixée pour l'approviſionnement du peuple & des Boulangers; Elle auroit reconnu dans la Sentence rendue par les Juges de Police une contravention formelle aux diſpoſitions de l'Édit du mois de Juillet 1764; & Sa Majeſté voulant conſerver au commerce des grains la liberté la plus entiere, & réprimer toutes tentatives qui tendroient à reſtreindre cette liberté. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire & au Conſeil royal, Contrôleur Général des finances. Le Roi étant en ſon Conſeil, a caſſé & annullé, caſſe & annulle la Sentence rendue le 4 du préſent mois de Décembre par les Juges de Police de Nantes contre le nommé Garnier, Négociant de cette Ville; décharge en conſéquence Sa Majeſté ledit Garnier des condamnation & amende prononcées par ladite Sentence, & dans le cas où le payement de ladite amende auroit été exigé par voies de contraintes ou autrement, ordonne que la reſtitution en ſera faite, ainſi que de tous les ſtais qui pourroient avoir eu lieu; fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes aux Juges de Police de la Ville de Nantes, de rendre à l'avenir de pareilles Sentences, d'apporter aucune gêne au commerce des grains, & de rien innover aux diſpoſitions de l'Édit du mois de Juillet 1764, qui ſeront exécutées ſelon leur forme & teneur. Enjoint Sa Majeſté au ſieur Intendant & Commiſſaire départi en la Province de Bretagne, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le douziéme jour de Décembre mil ſept cent ſoixante-ſix.

Signé PHELYPEAUX.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 28 Janvier 1767.*

L'or fin, ...	97 #	*l'once*
L'or au titre, ...	82	
L'argent fin, ...	53	10
L'argent au titre de 11 d. 10 g. le marc.	51	15
Piaſtres le marc;	48	12 6

ERRATA

Pour la Gazette numéro quatre.

Page 35, premiere colonne, ligne 15, liſez *ſimple ſpectateur* au lieu de *ſpéculateur*. Page 36, ligne 4, *Nationaux*, au lieu de *Nationnaires*.

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Fév.
Gaultier,	8^e.	A.	4
Garnier,	9^e.	A.	3
Marſollier,	14^e.	C.	3
Guidy,	34^e.	C.	6
d'Eaubonne,	37^e.	C.	4
De S^t. Janvier,	55^e.	S.	5
Cadeau,	57^e.	Y.	5

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1767.	*Lundi 26.*	*Mardi 27.*	*Mercredi 28.*
Ac. des Indes. .	1265 70	1280 85	
Emp. de la Com.		417	
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$. .		25 4^m	
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$. .	39	39	39
Ac. des Fermes.	817 $\frac{1}{2}$	817 $\frac{1}{2}$	817 $\frac{1}{2}$ 20
Amortiſſement.			
2 f. p. l. du Dix.	18		18 $\frac{1}{2}$ 2^a
3^e. Loterie. .			26. 13^e. 31
Annuités. . .	402	402. 1	
Coup. d'An. .	78. 77 $\frac{1}{2}$	78	78
Emp. de 50 mil.	23	22 $\frac{1}{2}$	22 $\frac{1}{2}$
Emp. de 30 mil.	27	26 $\frac{1}{2}$	26 $\frac{1}{2}$ 27
Col. 1759. . .			
Canada. . .	36 $\frac{1}{2}$ 37 2^m.	35. 36 $\frac{1}{2}$	35. 37 2^m
4^e. L. Epoques.	27	27	
Nouette. . .	30 $\frac{1}{2}$	30 $\frac{1}{2}$	30 30 $\frac{1}{2}$
CONTRATS.			
Sur la Ville. .			
A 4 p $\frac{0}{0}$. . .			
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.			
Languedoc . .			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 8.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Déc. 1766 *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

ALSACE.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.
Béfort.	22*	2	9
Colmar.	18	9	
Haguenau.	16	10	8
Landau.	13*	15	8
Scheleſtat.	18	4	4
STRASB.	17	6	8
wiſſembourg.	16		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17	9	10
Pain la liv.		2	6
Avoine le ſ.	5	17	
Foin le q.	1	14	10
Paille le q.	1		6

ORLEANS.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Beaugenci.	18	14	
Blois.	15*	14	
Chartres.	18	6	1
Chateaudun	16	9	5
Clameci.	20	6	1
Dourdan.	18	15	7
Gien.	18	12	
Montargis.	15	15	5
ORLEANS.	18	19	5
Pithiviers.	15	16	3
Romorentin.	22*	6	
Vendome.	17	17	4

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	18	2	7
Pain la liv.		2	
Avoine le ſ.	6	13	5
Foin le q.	1	19	4
Paille le q.	1	2	

POITIERS.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Chatelleraut.	18	16	
Chatillon.	16	3	5
Confolens.	19	4	
Fontenay.	20	10	
Nyort.	18		
POITIERS.	22	17	1
Les Sables.	19	16	
St. Maixent.	20	12	9
Thouars.	16	16	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	3	11
Pain la liv.		2	
Avoine le ſ.	7	11	5
Foin le q.	2	1	8
Paille le q.		18	

DE CAEN.

EXPORTATION.

ETAT des grains, farines, menus grains, &c. ſortis par les Ports de la Généralité de Caen, pendant le mois de Décembre 1766; *ſçavoir:*

De CHERBOURG, 16 quintaux de feves & autres légumes pour *Marſeille*; de CARTERET, 8 quintaux d'orge & 1 quintal & demi de feves & autres légumes pour *Jerſey*; de GRANDVILLE, 141 quintaux de froment, 13 quintaux de ſeigle, 346 quintaux de farine, 51 quintaux d'orge & 18 quintaux de feves & légumes pour l'*Angleterre*.

De l'ORIENT, *le 7 Janvier* 1767.

DÉPART *de Navires.*

Le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le

Beaumont, eſt parti le 19 Janvier 1767 pour la Chine, & doit paſſer à l'Iſle de France.

Les Vaiſſeaux de la même Compagnie le *Dauphin* & le *Vilvaut* ſont en rade & ſur le point de mettre à la voile pour l'Aſie.

De Bordeaux, *le* 18 *Janvier* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 3 au 15 Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port, 29 Bâtimens François & Etrangers, dont 3 venant des Colonies, ſçavoir, l'*Hercule*, de 300 tonneaux, Capitaine *Holié* de Bordeaux, parti du Fort-Dauphin; la *Médée*, de 300 tonneaux, Capitaine *Nicolas Cochon*; le *Thélémaque*, de 370 tonneaux, Capitaine *Louis Lanoix*, tous deux de Bordeaux, & partis l'un & l'autre de Saint Domingue avec du ſucre brut & terré, de l'indigo, du café, du coton; des 26 autres, 1 venoit de Konigsberg, 1 de Groningue, 1 de Corck, 1 de Dublin, 1 de la Nouvelle Yorck, 1 de Newport, 1 de Dunkerque, 2 de Roterdam, 2 d'Amſterdam, 1 de Bremen, 1 de Colberg, 1 de Wibourg, 1 du Banc de Terre-Neuve, 1 de la Teſte, 1 de Saint Malo, 1 de Morlaix, 1 de Quimper, 1 de Douarnenez, 1 de Hennebon, 1 de Nantes, 1 de Calais, 1 de Boulogne, 1 de Dieppe & 1 de Rouen, chargés de morues ſeches & vertes, de bœuf, de beurre, de harengs, de ſardines preſſées, de ſuif, de goudron, de thérébentine, de planches & d'autres marchandiſes d'épicerie, de droguerie & de mercerie.

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.

Les Navires, numeros 39, la *Princeſſe de Beauvau*, Armateur MM. *Bethman* & *Deſclaux*, Courtier le ſieur Delmestre; 40, le *Voyageur*, Armateur M. *Borel*, Courtier le ſieur Guimounet; 41, l'*Aimable Veuve*, Armat. Mad. *veuve Dufons*, Court. le ſieur Delmestre; 41, la *Guadaloupienne*, Armateur M. *J. J. Boyer*, Courtier le ſieur Guimounet; 43, la *Minette*, Armateur M. *Broſſard*, Courtier le ſieur Delmestre; 44, la *Fille unique*, Armateur M. *Bartharés*, Court. le ſieur Jude; 45; le *Faucon*, Armateur M. *Feſquet*, Courtier le ſieur Delmestre.

De Marseille, *le* 13 *Janvier* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 5 au 11 Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port 8 Bâtimens François; ſçavoir, la *Sainte Anne*, Capitaine *Pierre Fage*; l'*Amitié*, Capitaine *Jean-Pierre Combe*, venant d'Agde avec du bled; la *Vierge de Piété*, Capitaine *Lazare Chazelet*, venant d'Aiguemortes avec du ſon; le *Saint Joſeph*, Capitaine *André Sapy*, venant de Meſſine avec du bled; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Jean-Baptiſte Piche*, venant de Gênes chargé de légumes & autres marchandiſes pour Valence; la *Notre-Dame du Grau*, Capitaine *Martin Roux*, venant de Tunis avec de la ſoude; le *Saint André*, Capitaine *Barthelemy Valat*, venant de Narbonne & de Cette: les *Ames du Purgatoire*, Capitaine *Jacques Gaſſan*, venant de Toulon chargés de diverſes marchandiſes.

Départ *de Navire.*

Du 2 au 14 Janvier 1767, il eſt ſorti du même Port 51 Bâtimens François & 20 Etrangers, dont 2 allant aux Colonies; ſçavoir, le *Negre*, Capitaine *André Denys* de Toulon, parti pour la Martinique; l'*Union*, Capitaine *Antoine Patot* de Marſeille, allant au Cap François. Les autres alloient à Toulon, à Hyeres, à Arles, à Agde, à Cette, à Nice, à Livourne, en Eſpagne, à Cadix, à Barcelonne, à Alicante, à Valence, à Naples, à Saint Reme, à Iviça, à Gênes, à Alexandrie, à Hambourg, à Menton, à Saint Valery, à Quimper, à Saint Malo, à Oneille, à Cannes, à Henert, à Smyrne, en Morée, chargés de diverſes marchandiſes, d'épiceries, de drogueries, de merceries & des grains.

Des Sables d'Olonne, *le* 16 *Jan.* 1767.

Dans le courant de l'année 1766, il eſt ſorti de ce Port 28 Navires pour la pêche de la morue verte ſur le Banc de Terre-Neuve, 3 pour la pêche de la morue ſeche au Petit Nord. A l'égard du grand & petit cabotage, on compte 312 Bâtimens François & Etrangers ſortis du même Port.

Il a été exporté pendant la même année 7749 muids de ſel, ſans compter celui dont les Vaiſſeaux de ce Port ont été chargés pour la ſalaiſon de leur morue, & ce dernier peut être évalué à 3720 muids.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Samedi 24 Janvier.

AGRICULTURE.

De La Haye.

Il eſt mort à la Haye pendant le cours de l'année derniere 1475 perſonnes, dont 13 âgées de 90 à 100 ans, une de 101 & une de 106; 264 ſont mortes de la petite verole.

De Vienne.

L'Impératrice Reine a fait publier des Lettres-patentes par leſquelles Sa Majeſté Impériale & Royale declare que tous ceux qui défricheront des terres incultes, jouiront de l'exemption des taxes pour ces mêmes terres pendant vingt années conſécutives.

De Paris.

Il eſt né dans cette Capitale pendant le cours de l'année derniere 9542 garçons & 9231 filles, & il eſt mort 10540 hommes, & 9154 femmes. Le nombre des enfans trouvés a été de 5604, dont 2898 garçons & 2706 filles.

Depuis le 3 Janvier 1767 juſqu'au 14, il a gelé conſtamment ici à toutes les heures du jour. Les plus grands froids ont été obſervés au Collége royal de France par le ſieur Meſſier, à quatre thermometres exactement réglés. Le 7 entre onze heures & minuit, la liqueur étoit deſcendue à 13 dégrés au-deſſous de la premiere congélation qui eſt *zero*, ſuivant M. de Réaumur; le ciel avoit été en partie couvert pendant la journée, le ſoir il étoit tombé un peu de brouillard; le vent peu ſenſible étoit au Nord-Eſt, & le barometre n'avoit preſque pas varié de la journée. Sa hauteur étoit de vingt-ſept pouces dix lig. ½. Le 12, à ſept heures & demie du matin, le thermometre marquoit douze dégrés trois quarts: le ciel fut ſerein toute la journée; il faiſoit peu de vent, qui étoit entre le Sud & le Sud-Eſt: le barometre étoit deſcendu juſqu'à la grande pluie; ſa hauteur étoit de 27 pouces 6 lignes trois quarts, ce froid a ſurpaſſé de trois dégrés celui de 1740; & il ne différoit que de deux dégrés & demi de celui de 1709.

Du Caſier & de ſon fruit, par M. Philibert.

La terre propre au caſier eſt celle des montagnes, parce que la pluie tombe plus fréquemment dans ces endroits, & qu'il en faut beaucoup à cet arbre. On doit le planter au couchant, cette expoſition lui étant beaucoup plus favorable que celle du levant. Lorſqu'il n'eſt pas cultivé, il s'éleve juſqu'à la hauteur de 15 à 20 pieds, & même plus; mais ceux qui le cultivent lui coupent la tête à la hauteur de cinq pieds, hauteur qui eſt la plus commode pour recueillir le café lorſqu'il eſt mûr. L'arbre ainſi étêté, étend ſes branches juſqu'à l'arbre voiſin, ce qui fait que tout le terrein eſt entiérement couvert.

Le caſier vient de graine, & c'eſt par les ſemences qu'on a multiplié les premiers arbres qu'on a élevés à S. Domingue. De-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

puis cette époque on n'eſt plus obligé de ſemer ; car les graines qui tombent du cafier, & qui germent dans la terre, fourniſſent plus de plant qu'il n'en faut pour faire une nouvelle plantation. On commence par bien labourer la terre & la purger de toutes ſortes d'herbes, on tire enſuite des lignes droites, & avec un louchet on fait des trous de 12 à 18 pouces de profondeur, à la diſtance de 8 pieds les uns des autres dans les bonnes terres, & de cinq à ſept dans les médiocres. On plante alors les petits cafiers bien alignés comme les autres arbres. Il faut avoir grand ſoin de ne point laiſſer pouſſer les mauvaiſes herbes au pied. Ces petits arbres (*a*) commencent à donner du fruit la ſeconde année ; mais ils ne ſont dans leur véritable rapport que la troiſiéme. La feuille du cafier eſt d'un verd foncé, à peu près comme celle du laurier ceriſe ; elle eſt un peu plus large. Cet arbre fleurit dans les mois de Décembre, de Janvier, de Février, ſuivant la tempérie de l'air, car c'eſt la pluie qui détermine le temps de la fleur. La récolte du café ſe fait dans le mois d'Octobre & de Novembre, temps où il eſt dans ſa parfaite maturité.

RÉPONSE

De M. de la Creſſonniere, Religieux, Procureur de l'Abbaye de St. André-au-bois, près de Heſdin, à la lettre de M. de Gant de Morpas, inſérée en la Gazette d'Agriculture, &c. du 5 Septembre 1766.

MONSIEUR,

Je n'ai vu que bien tard la Gazette d'agriculture du 5 Sept. dernier, où j'ai trouvé la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant le ſemoir que vous avez inventé, & dont je me ſers avec de nouveaux ſuccès depuis pluſieurs années pour ſemer les ronds grains, tels que feves poids & bizailles.

Permettez, Monſieur, que je commence ma réponſe par vous témoigner ma reconnoiſſance du ſervice important que vous avez rendu aux Cultivateurs en imaginant une machine ſi utile, ſi ſimple, ſi peu diſpendieuſe & ſi aiſée à conduire. Vous ne lui avez pas donné, il eſt vrai, toutes les perfections dont elle étoit ſuſceptible ; mais vous avez fait un eſſai aiſé à perfectionner ; c'eſt à quoi je me ſuis appliqué depuis que j'en fais uſage.

Dès les premieres expériences que j'en fis, je remarquai les mêmes inconvéniens que vous ; c'eſt-à-dire, que la corde ſe lâchoit en temps ſec & qu'elle s'uſoit dans ſon point de réunion par ſon frottement mutuel.

On remédie au premier de ces défauts en reſſerrant la corde, & cette opération eſt bientôt faite, ou en lui faiſant faire une fois & demi le circuit au tour du moyeu de la roue & de la chaulette qui eſt au bout de l'axe de celle du ſemoir.

Quant au ſecond, il eſt de peu de conſéquence, pour 6 ß de ficelle, on peut ſemer ſoixante à quatre-vingt arpens de terre : on pourroit cependant auſſi parer à celui-ci par le moyen de deux morceaux de bois aſſemblés en forme d'équerre, dont l'un ſeroit fiché horizontalement dans l'âge de la charrue directement, ſous le point de réunion de la corde, & l'autre ſeroit poſé perpendiculairement ſur le bout du premier, & la ſépareroit par ſon bout ſupérieur à demi arrondi dans l'endroit où elle ſe croiſe, par ce moyen elle ne s'entrefrotteroit point & ne s'uſeroit pas ſi promptement.

Outre ces défauts, j'en ai remarqué & corrigé pluſieurs autres plus conſidérables, dont j'ai fait mention dans mon Mémoire inſéré au Journal du mois d'Avril dernier.

Pluſieurs raiſons, Monſieur, m'ont déterminé à poſer mon ſemoir ſur le ſoc de la charrue, au lieu de deſſus l'eſcamelet.

La premiere, c'eſt que dans cette poſition, il eſt plus à portée du Laboureur, qui, ſans quitter les manches de ſa charrue, peut ouvrir & fermer ſon ſemoir, & voir

(a) *M. Philibert eſt prié de marquer à quel âge on leve ce jeune plant pour le tranſplanter, & on ſçauroit par conſéquent à quel âge il commence à porter fruit. A-t-on eſſayé de greffer ces arbres les uns ſur les autres ? Cette opération apporteroit peut-être quelque changement favorable dans ce grain.*

s'il eſt ſuffiſamment pourvu de ſemence.

La ſeconde, c'eſt que la ſemence tombe derriere le ſoc & dans le rayon que forme actuellement la charrue ; & par conſéquent le Laboureur voit aiſément ſi la ſemence tombe à propos, & ſi le ſemoir faiſoit des lacunes, c'eſt-à-dire des endroits vuides de ſemence (ce qui arrive très-rarement) il pourroit y ſuppléer ; il ne pourroit le faire ſi le ſemoir étoit poſé ſur l'eſcamelet, parce que la ſemence tomberoit dans le rayon précédent, & ſeroit incontinent recouverte.

La troiſiéme raiſon, c'eſt que le ſemoir étant poſé au-deſſus du ſoc, on peut labourer ſous un ſeul ſillon, ce qu'on ne peut faire dans l'autre poſition ; parce qu'au retour de la charrue, la ſemence tomberoit hors du rayon ; en ce cas, on ſeroit obligé de labourer ſous deux ſillons en tournant au tour de la piece de terre, ce qui ſe-doit perdre du temps & la trepigner inutilement.

Il eſt vrai que le poids de la ſemence peut appeſantir le ſoc de la charrue, mais comme le deſſous en eſt plat, il ne s'enfonce pas d'une ligne de plus : ſi cela arrivoit dans des terres fort légeres, on y remédieroit en déterrant tant ſoit peu la charrue, ou en mettant moins de ſemence dans la tremie du ſemoir.

Je conçois bien, Monſieur, le plan que vous me propoſez, de rapporter toute l'action du ſemoir à l'eſſieu des roues de la charrue ; c'eſt-à dire, de faire ſervir cet eſſieu d'axe à la roue du ſemoir en le poſant en la place de l'eſcamelet.

L'exécution de ce plan rencontreroit bien des difficultés ; l'eſcamelet n'a que onze pouces de largeur d'un moyeu de roue à l'autre ; toutes les parties qui compoſent l'écamouſſure de la charrue, ont chacune leurs fonctions particulieres & doivent être aſſez ſolides pour ſoutenir la force des chevaux ; il faudroit donc leur en ſubſtituer d'autres qui fiſſent les mêmes fonctions, & qui ſans rien perdre de la ſolidité néceſſaire, laiſſaſſent une place ſuffiſante pour y loger la boëte du ſemoir, ce qui me paroit fort difficile ; je crois cependant qu'un Charron intelligent, qui travaille par principes, pourroit ſurmonter ces difficultés & réuſſir dans l'exécution : mais ce ſemoir jetteroit la ſemence en avant, & il en réſulteroit les mêmes inconvéniens que dans la poſition du ſemoir ſur l'eſcamelet, il eſt vrai que le ſemoir ſeroit plus ſimple & plus ſolide ; cette conſidération me détermineroit à en faire l'eſſai, ſi je n'étois pas auſſi ſatisfait du mien dans l'état où il eſt préſentement, que je le ſuis, il répand la ſemence auſſi bien, auſſi réguliérement qu'on puiſſe le deſirer, & autant & auſſi peu que l'on veut. Je m'en ſuis ſervi pendant les dernieres ſemailles pour enſemencer en froment cinq meſures & demie de terre en deux pieces ; dans la premiere on y a répandu un 6e. de ſemence de moins que ce qu'on a coutume de répandre quand on la ſeme à la main ; & dans la deuxiéme piece on n'y a employé que quatre cinquiémes de la ſemence ordinaire : le froment eſt beau dans l'une & dans l'autre, mais il eſt trop épais, j'aurois dû, ſans courir aucun riſque, retrancher un quart de la ſemence ordinaire ; ces terres auroient été auſſi bien & même mieux enſemencées que les voiſines qui ont été ſemées à la main. Cette expérience me guidera pour la ſuite.

Je vous ſuis obligé, Monſieur, des inſtructions que vous voulez bien me donner, je recevrai toujours avec plaiſir & docilité celles de toutes les perſonnes qui voudront bien prendre la peine de m'inſtruire.

SUITE *de la nouvelle comparaiſon de la production du Maïs ou bled d'Eſpagne, avec celle du Seigle, dans un journal de terrein ſablonneux, médiocre au canton de Torcé, Sillé. &c.*

La depenſe de la premiere culture du maïs & des deux binages qui ſuivent la ſemence (*a*) qu'on fait à la fin d'Avril ou au commencement de Mai, le prix de la ſemence, ſes frais de récolte, du tranſport des pailles à la grange, tout compris & fait

(a) *Le quart d'un boiſſeau eſt plus que ſuffiſant pour la ſemence d'un journal à un pied de diſtance, & moins en proportion dans un bon fonds où il eſt planté à 18 pouces de diſtance.*

à prix d'argent, ſe montent pour un journal de terre ci-deſſus à la ſomme de . . . . 23 ℔ 17 ß 6 d.
Le loyer ou fermage du journal à 4
Taille, capitation & autres . 2 5
} 30 ℔ 2 ß 6 d.

La production du journal de maïs en terrein ci-deſſus dit, eſt de 30 à 40 boiſſeaux de grains net, meſure de Bonnetable, qui peſe en froment 60 liv. la réduiſant à 35 boiſſeaux, année commune, lequel ſe vendant de 25 à 30 & 35 ß.
Le boiſſeau réduit année commune à 30 ß, donne . . . . 52 ℔ 10 ß
On évalue communément le fourage en verd & en ſec à trois charretées à 3 ℔, ci . 15
} 67 10
De laquelle ſomme déduiſant la dépenſe à prix d'argent, il reſte net de bénéfice au Colon . . . par journal de terre médiocre. 37 7 6

Dans les bons fonds de ſable terreux, moins arides, mais ſains, la production eſt plus conſidérable, on y ſeme entre le maïs, des feves blanches & autres qui donnent couremment cinq à ſix boiſſeaux & plus à la récolte, leſquelles ſe vendent de 3 à 4 ℔ le boiſſeau.

La dépenſe (*b*) de la culture d'un pareil Journal de terre enſemencé en ſeigle, conſiſte dans un premier labour pour refendre le friche après l'année de jachere, le herſage du labour, le tranſport de 5 à 6 charretées d'engrais, deux journées d'hommes pour étendre l'engrais, deux boiſſeaux de ſemence à la ſuſdite meſure, un jour de charrue, de Laboureur, & de Semeur, trois journées d'hommes pour émotage, ce qui, avec les frais de la moiſſon, le tranſport des gerbes, le fauchage & tranſport du chaume, fait ſuivant le détail dans lequel on eſt entré, une ſomme de . . . . 35 ℔ 15 ß
Le prix commun de la ferme & l'impoſition, comme pour le maïs . . . 6 5
} 42
La production (*c*) de ce même journal, en premier ſeigle eſt de 6 à 8 juſqu'à 9 & 10 pour 1 de la ſemence, ce qui peut être réduit à 8 au plus fort pour une année commune; ce ſeigle à la même meſure, ſe vend de 40 à 50 ß juſqu'à 60 & à prix moyen 50 ß le boiſſeau, ce qui en feroit 16 boiſſeaux par journal à 50 ß . . . 40 ℔
Deux charretées ou 260 bottes de paille à raiſon de 6 ℔ . . 12
Une charretée de chaume . 4
} 56

Produit net du ſeigle . 14
Produit net du maïs . 37 7 6

Avantage de la production du maïs . . . 23 7 6
ſur celle du ſeigle, toute dépenſe déduite.

On doit obſerver que ſi au lieu de maïs on ſemoit du ſeigle en ſecond gueret, ſans y employer un nouvel engrais, il ne produiroit pas la moitié du premier gueret, & que l'article de ſix charretées d'engrais

(b) *On ne tire point en ligne de compte la valeur des engrais, parce que c'eſt un bénéfice de la baſſe-cour & de l'économie; ſi on les achetoit, ou ſi on les vendoit au profit du Colon, ce ſeroit une différence de 30 à 36 livres, non compris les tranſports.*

(c) *Dans ce produit net, celui qui cultive lui-même par ſes propres bras, ſe trouve bonnifié de ſon temps, ſans quoi le produit net ne lui ſuffiroit pas pour l'entretien de ſa famille.*

employées pour le ſeigle, eſt un objet de conſidération ; s'il falloit l'acheter, le Laboureur ſeroit en perte ; ce qui arrive toujours lorſque les enſemencées en ſeigle ſouffrent des avaries.

On a mis en évidence ci-devant, que le maïs n'altere point les terres & qu'il eſt plus productif, l'expérience le prouve. Il ne peut donc y avoir aucune raiſon pour le proſcrire aux terres qui lui ſont analogues, & où d'autres ſemences ne rapporteroient rien ou peu de choſe, qu'en forçant l'engrais dans la terre, leſquels ſont rares dans certains cantons qui ne ſont pas ſuſceptibles de prairies artificielles, qui manquent de prairies naturelles, & conſéquemment hors d'état d'avoir beaucoup de beſtiaux. *Fin.*

PRIX *d'agriculture popoſé par un Curé.*

M. Colombet, Curé de Saint Denis ſur Sarthon & Doyen d'Alençon, l'un des Membres de la Société d'agriculture de ladite généralité, vient de donner des preuves d'un déſintéreſſement malheureuſement peu commun. Ce ſincere ami de l'humanité, touché de la miſere de ſes Paroiſſiens, occaſionnée par leur mauvaiſe culture, par le défaut de nourriture du bétail néceſſaire, & la mauvaiſe qualité du peu qui s'y trouve, vient de propoſer pour ſes cultivateurs, des prix d'autant plus précieux, qu'il en ſupporte ſeul les frais : il les accordera chaque année, tant qu'il ſera Curé de S. Denis, à ceux qui les mériteront, au jugement de Commiſſaires, qui ſeront choiſis par la Société.

Pour engager à mieux cultiver ces terres & à y dépoſer des ſemences de meilleures eſpeces, M. le Curé de S. Denis rendra chaque année la paille de dîme qu'il aura perçue, à celui qui, au jugement des Commiſſaires de la Société, aura récolté le meilleur bled.

Il ſera chaque année à celui qui, au jugement des Commiſſaires, ſe trouvera avoir le plus beau poulain, la remiſe entiere de la dîme de trefles, ſain-foins & luzernes qui croîtront dans la Paroiſſe, & dont la dîme lui en appartient, lorſqu'ils ſont fanés & logés, ſuivant la Juriſprudence du Parlement de Normandie.

Il accorde chaque année à tous ceux de ſa Paroiſſe qui éleveront & nourriront tous les ans deux veaux, pour les faire couper & les deſtiner à la charrue, une entiere remiſe de la dîme des trefles, ſain-foins & luzernes.

Il exemptera de dîme de laine & d'agneaux celui qui, au jugement des Commiſſaires, aura chaque année le plus beau troupeau de moutons.

Il fera une remiſe entiere de la dîme des agneaux & de la laine, pend[t] l'eſpace de 6 années & même plus long-temps, ſi la Soc. d'agriculture le juge néceſſaire, dans les circonſtances particulieres qui ſe préſenteront, à tous ceux indiſtinctement qui auront un troupeau de moutons de la grande eſpece, durant leſdites ſix années.

Il accorde même pendant autant d'années une remiſe entiere de la dîme des agneaux à tous ceux qui auront ſeulement un belier de la grande eſpece, ſoit que le reſte du troupeau ſoit de l'eſpece commune ou d'une eſpece particuliere. De pareils traits ne peuvent être trop loués, trop imités de Seigneurs, de gros Décimateurs, *&c.*

AVIS.

Sur les ruches en bois de M. de Maſſac.

Nous avons annoncé dans ſon temps le Mémoire (*) de M. de Maſſac, Receveur général des fermes du Roi à Brive-la-gaillarde, de la Société royale d'agriculture de la généralité de Limoges & de l'Académie des Sciences, inſcriptions & belles lettres de Toulouſe, ſur la maniere de gouverner les abeilles dans ſes nouvelles ruches en bois. Nous croyons devoir avertir aujourd'hui ceux qui deſireroient de ſe pourvoir de ces ruches pour le printemps prochain, que M. de Palerne, tréſorier de Monſeigneur le Duc d'Orléans & Secrétaire perpétuel du Bureau d'agriculture de cette Ville, rue Monmartre près l'égoût, a fait conſtruire une de ces ruches ſuivant les dimenſions preſcrites par M. de Maſſac, & qu'il ſe fera un vrai plaiſir de la

(*) *Il ſe vend 15 ſ. chez Ganeau, Libraire, rue S. Severin, aux Armes de Dombes.*

communiquer à ceux qui voudront en faire faire de ſemblables. C'eſt le ſieur Leverre, Mᵉ. Menuiſier, dans le cloître de Saint-Jean de Latran, près l'Égliſe, qui a fait la ruche dont nous parlons, & qui en a auſſi gardé un modele pour ſatisfaire ceux qui s'adreſſeront à lui directement. Nous ſaiſiſſons avec empreſſement cette occaſion de féliciter M. de Maſſac, des ſoins qu'il ſe donne pour ſe rendre utile principalement aux gens de la campagne. Nous ſommes inſtruits que, ſecondé par M. Selebran, Doctrinaire, Curé de St. Xantin, de Malemont, qui a rempli juſqu'à préſent, avec beaucoup de diſtinction, la place de Secrétaire perpétuel du Bureau de Brive, il n'a ceſſé d'exciter & de maintenir l'émulation parmi ſes confreres. Il en a réſulté d'excellens Mémoires que nous nous ferons un plaiſir, s'ils nous ſont communiqués, d'inſérer à l'avenir dans nos Journaux.

COMMERCE.

ÉCRIT ANGLOIS

Où l'on rapporte les articles des Traités avec la Cour d'Angleterre, qu'on ſuppoſe être enfreints par les nouveaux réglemens de commerce du Portugal.

LEs nouveaux droits impoſés ſur les marchandiſes des Anglois en Portugal, ainſi que toutes les innovations oppreſſives introduites, & dans les Douanes, & dans les Ports de ce Royaume, ſont autant contraires aux traités, que préjudiciables à notre commerce.

Pour que le public ſoit entiérement convaincu que ce n'eſt point à tort que nous nous plaignons des Portugais, je vais rapporter les articles du traité qui fondent la juſtice de nos plaintes.

Il eſt ſtipulé par un article ſecret du traité de 1657, entre l'Angleterre & le Portugal, » que les Anglais qui feront » le commerce dans les États du Roi de » Portugal, ne payeront *de droits ou de* » *taxes* que ſur le pied ſuivant : ſçavoir, » les effets, marchandiſes & manufactures » des Anglois ne ſeront jamais aſſujettis à » un droit plus fort que celui de 23 *pour* » *cent* ſur leur évaluation, & ils ſeront éva- » lués le plus favorablement qu'il ſera poſ- » ſible, d'après les réglemens de la Douane » & les anciens uſages du Royaume; & » en ſuppoſant qu'il ſurvint quelque motif » de hauſſer l'évaluation, à cauſe de la hauſſe » de la valeur réelle des effets & des mar- » chandiſes, *cela ne pourra ſe faire que du* » *conſentement & en preſence de deux Mar-* » *chands Anglois, demeurans & établis en* » *Portugal, leſquels ſeront choiſis par le* » *Conſul de la Nation Angloiſe* ».

Par un autre article du même traité, il eſt convenu » que les Anglois, ſans avoir » beſoin de permiſſion générale ou particu- » liere, pourront entrer & naviger dans » les Ports & Havres du Portugal, & qu'ils » jouiront également de la liberté d'en » partir avec leurs effets, ſoit pour retour- » ner chez eux, ſoit pour aller dans quel- » ques marchés étrangers, enfin où bon » leur ſemblera.

Tels ſont nos priviléges, cependant le fait eſt, qu'on a impoſé un nouveau droit de 4 pour cent ſur nos effets, ſans que nous y ayons donné le conſentement ſtipulé par le traité. L'ancien tarif eſt mis à l'écart, & l'évaluation eſt laiſſée à l'arbitrage des Commis des Douanes Portugaiſes, dont les ſalaires augmentent en proportion de cette évaluation, car ils ne ſont plus payés comme autrefois par le Domaine du Roi, mais on leur donne un bénéfice de tant par cent ſur nos marchandiſes.

Il y a encore une infinité d'autres charges additionelles miſes ſur la navigation; entr'autres celle de 1500 reis par tonneau pour la nouvelle Chambre de commerce, 200 reis par tonneau pour droit de fanal ſur tous les Vaiſſeaux qui ſont chargés d'autres marchandiſes que de celles de productions Portugaiſes, leſquelles ne payent que 50 reis par tonneau aux Officiers du Bureau de Santé, & on a beſoin de tant de ſortes de papiers pour le départ d'un bâtiment, que l'expédition d'un Vaiſſeau eſt devenue une ſcience d'une nature très-compliquée, & qui occaſionne une dépenſe exceſſive dans le commerce, indépendamment des pertes qui réſultent du temps qu'il faut attendre pour obtenir cette expédition.

CHANGES A PARIS.

J. 1767.	Lundi 19.	Mar. 20	Mer. 21.
Amſterdam.	55 ¾ . .	. . . .	. . . .
Londres. .	32 1 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 1 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 19 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 ¾ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	1 ⅛ p. .	. . . .	. . . .

EXTRAIT

D'une lettre de la Dominique du 24 Sept.

Nous craignons à préſent que l'objet que le Gouvernement a eu en vue en rendant libre les Ports de cette Iſle, ne ſoit fruſtré par le droit conſidérable de 30 ſchelins par chaque Négre qui y entre, & principalement par la maniere dont ce droit doit être payé, ſçavoir, à raiſon de 5 ß 6 d. ſterl. par once, payable avant la vente; & ſi le Receveur inſiſte ſur le paiement, le prix de l'argent à raiſon de 5 ß 6 d. par once, rend le change égal à 90 pour cent, ce qui, avec la différence de l'avance, fait plus que cent pour cent. Par exemple, un Navire aborde avec 400 Eſclaves, valant l'un portant l'autre 3 # argent du pays. Les droits à payer pour ce Navire ſe monrent à 1200 #. Cette dépenſe excéde le produit de la vente des 400 Captifs, en eſpeces ſonnantes que l'on ne peut eſpérer de retirer par la vente de la cargaiſon de 400 Eſclaves, à moins qu'on ne les vende exprès à bas prix pour faire de l'argent comptant. Nous croyons que cette taxe tombera entiérement ſur nous & point ſur les François, comme on ſe l'étoit propoſé. Il ſera de cette affaire comme il a été de l'acte de la melaſſe; car lorſque les Américains payoient il y a trois ans un droit de 3 d. ſterling par gallion de melaſſe, ils l'achetoient depuis 30 juſqu'à 36 ß ſt. la tierce, à la Martinique & à la Guadeloupe; au lieu que depuis que les droits ont été réduits à un denier, on la paye aujourd'hui chez les François, depuis 48 juſqu'à 54 ſt. la tierce. Il en a été de même de la taxe miſe par les François de 8 ß ſt. par quintal de morue ſalée importée chez eux par des Navires Anglois; car avant que cette taxe eût lieu en 1765, la morue ſe vendoit depuis 22 ſchelins juſqu'à 24 le quintal, mais depuis ce temps-là elle eſt vendue depuis 30 juſqu'à 36 ſchelins, de maniere que notre Parlement & la Chambre de commerce des François ſe ſont mépris également ſur l'eſpece des perſonnes à qui il conveint de faire ſupporter l'impôt. Nous préſumons qu'un augmentation de 3 d. ſterl. par quintal de ſucre, doubleroit le revenu, & ſeroit un moyen de tripler la vente des Négres.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 15 Décembre 1766.*

Qui fixe définitivement les termes de la liquidation des Papiers de Canada, de propriété Britannique.

LE Roi voulant fixer définitivement les termes de la liquidation des papiers du Canada, de propriété Britannique, admis à Londres, ſoit en conſéquence de la convention ſignée entre Sa Majeſté & le Roi de la Grande-Bretagne le 29 Mars dernier, & des quatre articles qui y ont été ajoutés le 24 Juin 1766, ſoit en conſéquence des deux nouveaux articles convenus à Londres le 18 Novembre dernier, entre l'Ambaſſadeur de Sa Majeſté & l'un des Secrétaires d'État du Roi de la Grande-Bretagne, leſquels ont été approuvés par Sa Majeſté: oui le rapport, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Tous les papiers de Canada, de propriété Britannique qui ont été admis à Londres, ſeront produits & remis avant le 15 Janvier prochain; ſçavoir, les titres

de créance au Greffe de la Commiſſion établie par les Arrêts du Conſeil des 15 Octobre 1758 & 29 Novembre 1761, & les lettres de change & billets de monnoie, au ſieur de la Rochette, prépoſé par l'Arrêt du Conſeil du 29 Juin 1764; & à compter dudit jour 15 Janvier prochain, ceux deſdits papiers pour leſquels les porteurs n'auront pas ſatisfait aux diſpoſitions du préſent article, demeureront preſcrits, nuls & de nulle valeur.

II. Si aucun deſdits papiers ayant été rejettés de la liquidation comme non conformes aux bordereaux produits à l'appui des déclarations qui en ont été faites, ſe trouvent cependant dans le cas de nouvelles preuves de propriété Britannique preſcrits par les quatre articles du 24 Juin 1766; les particuliers qui en ſont porteurs, ſeront reçus à remplir cette formalité à Londres juſqu'au 15 Février prochain excluſivement, mais après cette époque, ils ne pourront plus y être admis ſous quelque prétexte que ce ſoit.

III. Les porteurs des papiers déſignés dans le précédent article ſeulement, ſeront tenus de les produire & remettre au Greffe de la Commiſſion ou au Prépoſé à la liquidation, ſelon leur nature, avant le premier Mars prochain, paſſé lequel délai ils demeurent proſcrits, nuls & de nulle valeur.

Entend Sa Majeſté que les preſcriptions prononcées par le préſent Arrêt, ſoient & demeurent irrévocables, & ne puiſſent en aucun cas, être réputées comminatoires. Mande & ordonne Sa Majeſté aux ſieurs Commiſſaires députés par les Arrêts des 15 Octobre 1758 & 29 Novembre 1761, & à ceux députés par l'Arrêt du 29 Juin 1764, de tenir la main, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 15 Décembre 1766. *Signé* CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

CHARGES A VENDRE.

Charge d'Écuyer, Conſeiller-Secrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France, près la Cour des Monnoies de Lyon.

S'adreſſer au Bureau d'Avis à Lyon.

Charge de Conſeiller Secrétaire du Roi, Maiſon Couronne de France, Contrôleur en la Chancellerie près la Cour des Aydes en Guienne. Cette charge eſt de la premiere création.

S'adreſſer à M. Fatin, Notaire, rue du Parlement à Bordeaux.

Charge d'Officier commenſal de la Maiſon du Roi, ſous le titre de Garde du Roi en la Prévôté de l'Hôtel de France, avec privilége de vétérance & bien d'autres; on a droit de committimus, & on n'eſt obligé qu'à trois mois de ſervice.

S'adreſſer à M. de Lucenay pere & fils, & Caillat, place de S. Pierre, à Lyon.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Janv.
Boſcheron,	6^e.	toutes let.	26
Maigret,	21^e.	N.	27
Hurel,	28^e.	C.	27
Aliſſan,	39^e.	C.	26
Nau,	41^e.	A.	27
Bouron,	92^e.	Z.	27

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1767.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21.*
Ac. des Indes.	1240	1245	1245
Emp. de la Com.		417	
Prom. à 5 p ⅋.		23 ½ 24 4^m	23 ½
Prom. à 4 p ⅋.	39 ½	39 ½	39 ½
Ac. des Fermes.	807 ½ 5	807 ½	810
Amortiſſement.		18	
2 f. p. l. du Dix.	18	18	18
3^e. Loterie.	27	27. 13^s. 32 ½	27
Annuités.		410	409
Coup. d'An.	78	78 77 ½	78
Emp. de 50 mil.	23 ½	23	23
Emp. de 30 mil.	29	29	29
Col. 1759.			
Canada.	37 ½	37 ½	37
4^e. L. Epoques.	27 ½	27 ½ 10^s. 32 ½.	
Nouette.	33	33	32 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅋.			
3 p ⅋ ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 7.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Déc. 1766 *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

MOULINS.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
Aubuſſon.	24		
Château-Chi.	21	12	
Decize.	18*		
Evaux.	22	17	2
Gannat.	20	13	
Gueret.	25*	10	
Montluçon.	20		
Montmarault.	19	4	
MOULINS.	19	5	3
Nevers.	22	8	
S. Pierre le M.	20	10	
St. Pourçain.	20	8	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	4	
Pain la liv.		2	1
Avoine le ſ.	6	10	6
Foin le q.	1	11	
Paille le q.		11	10

BORDEAUX.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
Agen.	25	12	
Bazas.	26	10	
Bergerac.	24	14	
Blaye.	20*	6	
BORDEAUX.	29*		
Caſtel Jaloux.	24	3	
Condom.	25	8	
Libourne.	24	19	
Marmande.	26	2	
Monſſauquin.	25	13	
Nerac.	26	16	
Nontron.	23	2	
Perigueux.	24	7	
Sarlat.	25	5	
Ste. Foy.	22	10	
Villeneuve.	27	10	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	24	18	6
Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	9	16	9
Foin le q.	2	4	4
Paille le q.	1	2	6

MONTAUBAN.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
Cahors.	29	10	9
Cauſſade.	30		
Figeac.	28	19	3
Gourdon.	25	11	6
Lauzerte.	27	2	3
Milhau.	31*	5	
Moiſſac.	26	5	
MONTAUBAN	23*	5	6
Murdebarrez.	26	3	5
Rhodez.	30		
Ste. Affrique.	28	9	5
St. Antonin.	27	17	4
Villefranche.	26	17	7

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	27	17	5
Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	8	2	4
Foin le q.	2	4	2
Paille le q.	1		4

TOULOUSE.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
Albi.	26	8	1
Alet.			
Beziers.	33	1	8
Carcaſſonne.	27		3
Caſtelnaudary	26	9	7
Caſtres.	29	9	4
Lavaur.	26*	5	
Limoux.	29	14	6
Montpellier.			
Narbonne.	30	10	3
Niſmes.	34*	1	3
Pezenas.	33	15	
TOULOUSE.	28	5	9

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	29	10	11
Pain la liv.		3	3
Avoine le ſ.	12	13	6
Foin le q.	2	9	1
Paille le q.		18	4

DE DAX, *le 6 Janvier* 1767.

Prix communs de quelques Denrées pendant le mois de Décembre 1766.

Le froment, 23 liv. 15 ſols le ſeptier de Paris; le vin rouge de 1765, 49 liv. la barique; le vin blanc, 45 liv.; le vin nouveau, 47 & 48 liv. & on croit qu'il pourra augmenter.

MATIERES RESINEUSES.

Reſine, 5 liv. 13 ſols *le cent*; brai, 5 liv. 10 ſols; poix pege, 5 liv. 15 ſols; goudron, 32 liv. 10 ſols la barique, 11 liv. le gros baril, 5 liv. 6 ſols le petit baril; huile de thérébentine, 16 liv. *le cent.*

Les chevrons & les planches de pin ſont au cours ſuivant les proportions.